Centre de gestion
de la fonction publique territoriale
du Rhône et de la Métropole de Lyon
Coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CLASSE

Spécialités « *Espaces naturels, espaces verts* », « *Environnement et Hygiène* » et « *Communication, spectacle* »
- Session 2026 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Comme les autres cadres d'emplois de catégorie C de la fonction publique territoriale, celui d'adjoint technique territorial comporte trois grades :

- 1e grade : adjoint technique (accessible sans concours, par recrutement direct) ;
- 2e grade : adjoint technique principal de 2e classe (accessible soit par concours, soit par avancement de grade) ;
- 3e grade : adjoint technique principal de 1e classe (accessible par avancement de grade).

L'examen professionnel d'adjoint technique permet l'accès au 2e grade du cadre d'emplois. Il est ouvert à des adjoints techniques du 1e grade.

Peuvent faire l'objet d'un avancement les adjoints techniques qui, ayant réussi l'examen, ont atteint le 4e échelon de leur grade et comptabilisent au moins 3 ans de services effectifs. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement (article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

L'accès au grade d'adjoint technique principal de 2e classe peut intervenir également par la voie d'un concours (externe, interne ou troisième concours), dont la réussite permet l'inscription sur une liste d'aptitude.

Il existe également une possibilité d'avancement de grade au choix et sans examen professionnel (décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016) dont peuvent bénéficier les adjoints techniques ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans le grade.

2. L'ORGANISATION EN RÉGION AURA

Les concours et l'examen d'adjoint technique de 2e classe sont organisés par les Centres de gestion (cdg) tous les deux ans. Ils font l'objet d'une organisation conjointe par les cdg de la région AURA. À l'échelle de la région, l'examen est organisé dans 8 des 9 spécialités possibles. Le cdg69 organise l'examen et les concours dans les spécialités « Espaces naturels, espaces verts », « Environnement, hygiène » et « Communication, spectacle ».

Spécialités	CDG organisateurs de l'examen en 2026
Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers	cdg03 + cdg73
Conduite de véhicule	cdg73
Espaces naturels, espaces verts	**cdg69**
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	cdg63
Logistique et sécurité	cdg63
Restauration	cdg38 + cdg63
Environnement, hygiène	cdg63 + **cdg69**
Communication, spectacle	**cdg69**
Artisanat d'art	non organisée cette session

Le calendrier

Période d'inscription (dates nationales)	du 20 mai au 25 juin 2025
Épreuve écrite (date nationale)	22 janvier 2026
Résultats des écrits	17 mars 2026
Épreuves d'admission	Du 27 avril au 19 juin 2026
Résultats d'admission	7 juillet 2026

3. LES CHIFFRES DE LA SESSION 2026

Les principaux chiffres de la session

Lors de leur inscription, les candidats à l'examen choisissent une spécialité, dans laquelle ils passent une épreuve écrite, et une option dans laquelle ils passent une épreuve pratique.

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2e CLASSE - SESSION 2026

	Admis à concourir	**Présents à l'écrit** (% des admis)	**Non éliminés à l'écrit** (% des présents)	**Présents à l'admission**	**Admis** (% des présents à l'écrit)
Spécialité Espaces naturels, espaces verts					
Productions de plantes : pépinières, …	3	3	3	3	3
Bûcheron, élagueur	9	8	8	8	7
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	105	90	88	83	74
Soins apportés aux animaux	*Option non ouverte en 2026*				
Total	**117**	**101** (86,3%)	**99** (98%)	**94**	**84** (83,1%)
Rappel session 2024	*155*	*144 (92,9%)*	*138 (95,8%)*	*129*	*95 (65,9%)*
Rappel session 2022 (cdg42)	*110*	*100* (90,9%)	*98* (98%)	*97*	*80 (80%)*

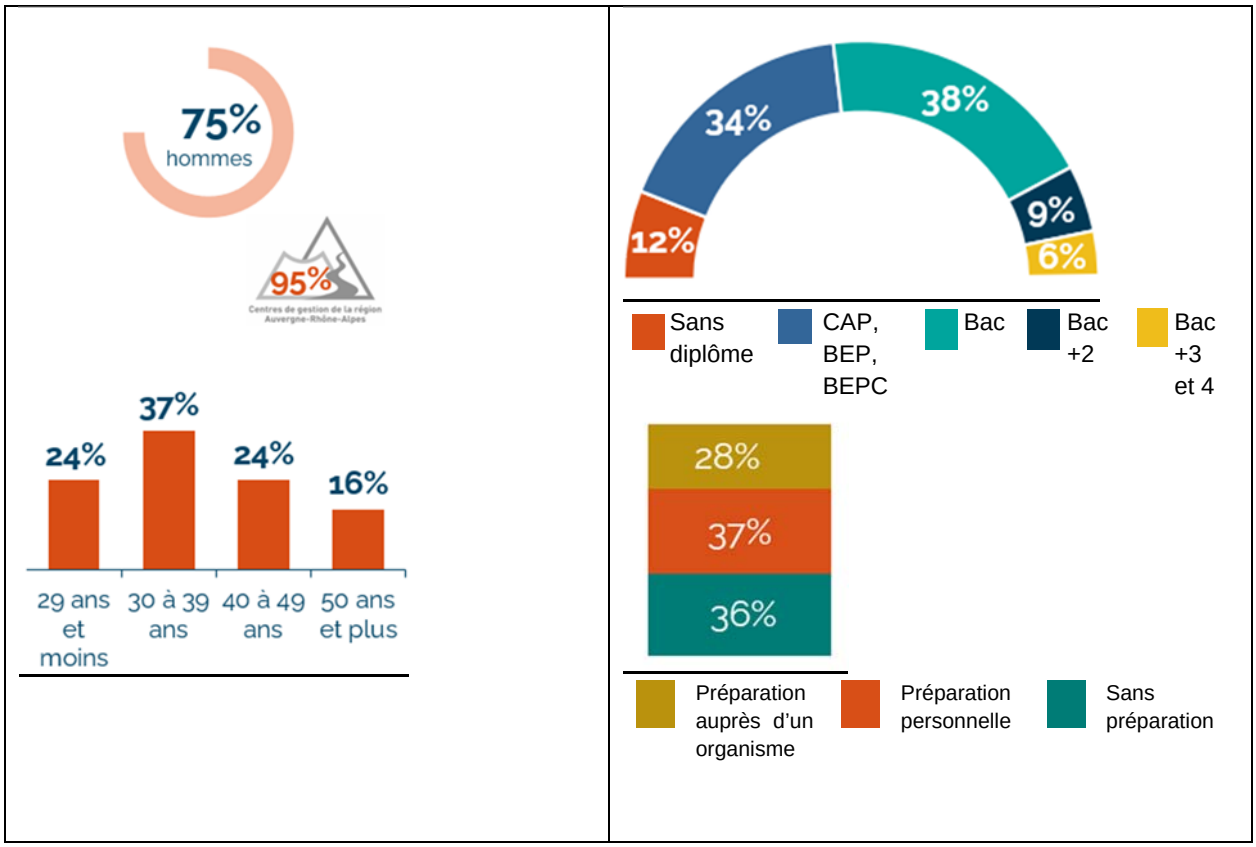
Spécialité Environnement, hygiène					
Propreté urbaine, collecte des déchets	54	44	44	39	39
Entretien des piscines	9	9	9	8	8
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	66	51	51	48	46
Agent d'assainissement	2	2	2	2	2
Qualité de l'eau	*Options non ouvertes en 2026*				
Entretien des patinoires					
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration					
Opérations Mortuaires (fossoyeur, porteur)					
Opérateur d'entretien des articles textiles					
Total	**131**	**106** (80,9%)	**106** (100%)	**97**	**95** (89,6%)
Rappel session 2024	*229*	*193 (84,2%)*	*173 (89,6%)*	*152*	*140 (72,5%)*
Rappel session 2022	*197*	*150* (76,1%)	*124* (82,6%)	*109*	*94* (62,6%)
Spécialité Communication, spectacles					
Agent polyvalent du spectacle	1	1	1	1	1
Assistant maquettiste	*Options non ouvertes en 2026*				
Opérateur PAO					
Relieur-brocheur					
Assistant son					
Projectionniste					
Photographe					
Total	**1**	**1** (100%)	**1** (100%)	**1**	**1** (100%)
Rappel session 2024	*12*	*8 (66,7%)*	*8 (100%)*	*7*	*6 (75%)*
Rappel session 2022 (cdg42)	*6*	*5* (83%)	*5* (100%)	*5*	*3* (60%)

Dans les 3 spécialités organisés, après une nette hausse du nombre de candidats admis à concourir en 2024 par rapport à 2022, ce nombre est en forte baisse pour la session 2026 par rapport à la session 2024.

Cette baisse traduit les problématiques d'attractivité de la fonction publique territoriale dans la filière technique, notamment pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Elle peut en partie s'expliquer aussi par l'avancement de la période nationale d'inscription par rapport aux sessions précédentes. Pour cette session, la période d'inscription a eu lieu du 20 mai au 25 juin 2025, alors que pour la session 2024, elle s'étalait du 22 août au 26 septembre 2023. Les candidats sont invités à consulter suffisamment en amont les calendriers en ligne sur concours-territorial ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr pour s'informer des périodes d'inscription aux concours et examens.

Par rapport à la session précédente, le taux de présence à l'écrit est en légère baisse dans les 2 principales spécialités, « Espaces naturels, espaces verts » et « Environnement, hygiène ».

Le profil des candidats présents à l'écrit



Au total des options et des spécialités, l'examen est peu féminisé. La grande majorité des candidats a 30 ans ou plus et provient de la région AURA. Un peu plus d'un candidat sur 4 déclare une préparation auprès d'un organisme (CNFPT en particulier).

La composition du jury

Le jury de la session 2026 est composé de 12 membres. Conformément aux dispositions réglementaires, il comprend, à parts égales, des représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié). Le président du jury est Julien FREYCON, Adjoint au maire de Saint-Joseph (42).

4. L'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve écrite de 3 à 5 questions dans la spécialité

L'examen professionnel comporte une unique épreuve écrite portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1h 30 ; coefficient 2).
L'épreuve fait l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5,00 à l'épreuve est éliminatoire.

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances professionnelles du candidat dans la spécialité ainsi que son aptitude à repérer les informations contenues dans un document, à mettre en œuvre des consignes, à calculer, à raisonner de manière logique.
Les sujets d'annales des différentes spécialités sont disponibles en ligne sur le site cdg-aura (rubrique « Rechercher un concours ou un examen »).

Au regard des principaux indicateurs (note moyenne, % de notes ≥ 10 sur 20, % de notes < 5 sur 20), les notes sont globalement nettement meilleures que lors de la session 2024.

Observations des correcteurs sur les épreuves d'admissibilité

Les correcteurs soulignent que le niveau moyen est dans l'ensemble correct, pour des épreuves écrites dont les sujets sont jugés plus accessibles que lors de la session précédente. Dans certaines copies, il apparaît cependant que des notions fondamentales de la spécialité sont assez mal maîtrisées. Certains candidats sont également en difficulté sur les calculs mathématiques. Le jury attire également l'attention des candidats sur l'importance d'une lecture attentive des documents du sujet, qui fournissent des informations souvent indispensables au traitement des questions. Il invite également les candidats à soigner la présentation et la rédaction de leur copie.

Notation de l'épreuve écrite de 3 à 5 questions dans la spécialité

Répartition des notes	Espaces naturels, espaces verts		Environnement, hygiène		Communication, spectacle	
	nombre de copies	en %	nombre de copies	en %	nombre de copies	en %
≥ **15**	21	20,79%	65	61,32%	1	100%
≥ **12 <15**	50	49,50%	17	16,04%	0	0%
≥ **10 < 12**	14	13,86%	10	9,43%	0	0%
≥ **8 < 10**	11	10,89%	8	7,55%	0	0%
≥ **5 < 8**	3	2,97%	6	5,66%	0	0%
< 5	2	1,98%	0	0,00%	0	0%
TOTAL	101	**100,00%**	106	**100,00%**	**1**	**100%**
Notes ≥ 10	**85**	**84,1%**	**92**	**86,8%**	**1**	**100%**
Note la plus élevée	**17,00**		**19,75**		**15,63**	
Note la plus basse	**3,13**		**5,00**			
Note moyenne	**12,92**		**15,12**			
Rappel session 2024	*10,76*		*9,82*		*10,05*	

La délibération du jury

Seuls sont convoqués à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite. Suite à l'examen des notes, le jury acte la non-convocation à l'épreuve pratique des candidats ayant obtenu une note éliminatoire, strictement inférieure à 5 sur 20, soit 2 candidats dans la spécialité *Espaces naturels, espaces verts* et aucun dans les spécialités *Environnement, hygiène* et *Communication spectacle*. Les taux de non-élimination sont plus élevés que ceux de la dernière session : 98% dans la spécialité *Espaces naturels, espaces verts (*95,8% *en 2024)*, 100% dans la spécialité *Environnement, hygiène* (89,6% en 2024) et Communication, spectacle (idem en 2024).

5. L'ÉPREUVE PRATIQUE DANS L'OPTION

Les candidats non-éliminés à l'écrit passent une **épreuve pratique** dans l'option choisie au moment de l'inscription. Cette épreuve permet d'apprécier leur expérience professionnelle, leur motivation et leur aptitude à exercer les missions qui leur seront confiées. L'épreuve comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches

se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.
Cet exercice est complété par des questions sur la manière dont le candidat a conduit l'épreuve ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de respecter strictement les consignes ayant trait au port des équipements de protection individuelle (EPI) requis pour subir les épreuves, consignes figurant sur leur convocation.
La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut ni être inférieure à 1h, ni excéder 4h. Le jury de la session 2026 a fixé la durée des épreuves pratiques à 1h10 pour les options des trois spécialités organisées, soit 1h d'épreuve et 10 mn de questions.
Conformément à l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, l'évaluation des épreuves pratiques est confiée à des binômes d'examinateurs spécialisés.

Observations du jury sur les épreuves d'admission

Les membres du jury et les examinateurs des épreuves pratiques ont souligné que le niveau professionnel démontré par les candidats à l'épreuve pratique était dans l'ensemble satisfaisant.

Les règles d'hygiène et de sécurité au travail (port des EPI, gestes et postures, respect des consignes de prévention des risques) sont généralement connues et appliquées. Dans l'ensemble, les consignes données aux candidats dans leur convocation sur le port des équipements de protection individuelle sont respectées. Le centre de gestion a doté d'EPI les quelques candidats qui n'en disposaient pas, le jury appliquant alors une pénalité**.**

Beaucoup d'agents ont montré une bonne implication dans leur métier et une motivation pour progresser professionnellement. Des disparités existent cependant dans les connaissances techniques et les savoir-faire selon les options et les métiers.

L'attention des candidats est attirée sur **l'importance du choix de l'option** effectué au moment de l'inscription. Cette session encore, quelques candidats s'étaient inscrits dans une option qui ne correspondait pas à leur champ d'activités, situation peu favorable à la réussite de l'examen.
Des notes de cadrage par option sont proposées aux candidats afin de les orienter dans leur choix d'option. Elles sont en ligne sur le site www.cdg-aura.fr(rubrique « notes de cadrage »).

Notation des épreuves pratiques

Spécialité Espaces naturels, espaces verts

	Admissibles	Présents	% ≥ 10	Note la + basse	Note la + élevée	**Note moyenne**
Productions de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture	3	3	100%	11,00	13,00	**12,67**
Bûcheron, élagueur	8	8	87,5%	8,75	18,75	**14,53**
Employé polyvalent des espaces verts et naturels	88	83	80%	3,50	18,50	**12,07**
Soins apportés aux animaux	*Option non ouverte en 2026*					
Totaux	**99**	**94**	**80,85%**	**3,50**	**18,75**	**12,30**
Rappel 2024	*138*	*129*	*73%*	*1,00*	*18,30*	***12,04***

Spécialité Environnement, hygiène

	Admissibles	Présents	% ≥ 10	Note la + basse	Note la + élevée	**Note moyenne**
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	51	48	95,8%	8,79	18,96	**14,60**
Propreté urbaine, collecte des déchets	44	39	100%	14,17	20,00	**17,89**
Entretien des piscines	9	8	75%	8,71	17,43	**12,82**
Agent d'assainissement	2	2	100%	11,00	13,50	**12,25**
Qualité de l'eau *Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration* *Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)* *Entretien des patinoires* *Opérateur d'entretien des articles textiles*	*Options non ouvertes en 2026*					
Totaux	**106**	**97**	**96%**	**8,71**	**20,00**	**15,73**
Rappel 2024	*173*	*152*	*94%*	*6,50*	*19,50*	***14,21***

Spécialité Communication, spectacle

	Admissibles	Présents	% ≥ 10	Note la + basse	Note la + élevée	**Note moyenne**
Agent polyvalent du spectacle	1	1	100%	17,00	17,00	**17,00**
Assistant maquettiste *Opérateur PAO* *Relieur-brocheur* *Assistant son* *Projectionniste* *Photographe*	*Options non ouvertes en 2026*					
Totaux	**1**	**1**	**100%**	**17,00**	**17,00**	**17,00**
Rappel 2024 – examen	*8*	*7*	*85,71%*	*8,00*	*18,00*	***14,29***

6. DÉLIBÉRATION DU JURY D'ADMISSION

Le décret fixant les modalités d'organisation des épreuves dispose qu'un candidat ne peut pas être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux deux épreuves (écrites et pratiques) est inférieure à 10,00 sur 20. Aussi, le jury décide de fixer à 10,00 le seuil d'admission à l'examen, dans les trois spécialités organisées.

Ce seuil permet de déclarer 84 candidats admis en *Espaces naturels, espaces verts*, 95 en *Environnement, hygiène*, 1 en *Communication, spectacle*. Le taux d'admission à l'examen (candidats admis / candidats présents à l'écrit) s'établit à 83,1% en *Espaces naturels, espaces verts*, 89,6% en *Environnement, hygiène*, 100% en *Communication, spectacle*.

7. CONCLUSION

Au terme de l'ensemble des opérations, le Président du jury tient à remercier les agents du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour leur compétence, leur professionnalisme et leur implication dans l'organisation des différentes étapes de l'examen.

Il tient également à remercier les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury pour leur investissement, leur disponibilité et la qualité du travail accompli qui ont permis le bon déroulement de l'ensemble des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 31 août 2026

Le Président du Jury

Monsieur Julien FREYCON

Adjoint au maire de Saint-Joseph (42)

